



Des communes inclusives à l'autisme : le guide



contact@cle-autistes.fr



06 98 33 51 70



<https://asso.cle-autistes.fr/>



C/O Maison de la vie
associative et citoyenne
du 20^{ème} | Boîte n°146
18, Rue Ramus, 75020 PARIS.

Alors que dans le contexte français, les questions liées aux handicaps sont majoritairement traitées par des associations de professionnel·les, ou de parents (que leurs enfants soient mineurs ou majeurs), **CLE Autistes est administrée uniquement par des personnes autistes majeures**, qui se réfèrent au concept de **neurodiversité** et **s'appuient sur le modèle social du handicap**.

Elles attendent donc que les difficultés rencontrées dans leur parcours de vie soient analysées au prisme des recommandations de l'ONU et la convention relative aux droits pour les personnes en situation de handicap, ratifiée par la France. Parce que l'autisme est une particularité neurodéveloppementale, et pas une maladie, les personnes autistes n'en guériront pas.

Cependant les personnes autistes **sont en situation de handicap** dans une société qui tolère les discriminations à leur encontre, ne garantissant pas leur accès aux soins, à l'éducation, à la formation, à l'emploi, au logement, aux services publics, à la culture, à l'activité sportive ou de loisirs... bref, **à une vie autonome**.

Les personnes autistes sont avant tout des **sujets de droit**, des citoyennes, et leurs difficultés d'insertion sociale sont aussi inhérentes à la désinformation du grand public et au manque de formation des professionnel·les (de l'enseignement, de la médecine, de l'orientation professionnelle...).

Le droit de vote aux élections municipales ayant été autorisé aux personnes ayant une mesure de capacité juridique comme la tutelle, ou la curatelle (parmi elles, des personnes autistes et/ou aux capacités intellectuelles réduites), **CLE Autistes adresse donc aux futurs maires des pistes pour rendre accessible et accueillantes vos communes aux personnes autistes**.

Certaines revendications sont générales et s'appliquent également aux autres handicaps cognitifs, psychiques, physiques.

1 **Déclarer votre commune anti-validiste** : élaborer une politique du handicap anti-validiste fondée sur la désinstitutionnalisation et s'engager en concrétisant la collaboration avec des associations dirigées par des personnes handicapées.

2 **Accessibilité universelle*** : augmenter le budget accessibilité et rendre universellement accessibles l'accès et l'utilisation des bureaux de vote, la voirie, la mairie, les espaces municipaux, les espaces démocratiques, culturels et administratifs, la petite enfance, les écoles, les transports et la communication numérique des mairies et élus locaux.

3 **Généraliser le Facile à Lire et à comprendre (FALC)** et la communication alternative et augmentée (CAA), pour rendre accessible à tous et toutes les programmes de votre liste, les services publics et tous les formulaires administratifs.

4 **Formation** : former les agents et agentes municipales, les assistants et assistantes sociales et les élus municipaux à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), au validisme et à la psychophobie. En cas de formation spécifique à l'autisme et à tout handicap, faire appel à des formateurs et formatrices directement concernées (autistes, handicapées).

5 **Éducation anti-validiste** : élaborer un programme éducatif de sensibilisation des citoyens et citoyennes contre le validisme et la psychophobie**.

* Le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents.

6 Auto-représentation : mettre en place une gouvernance démocratique en faveur des personnes handicapées au sein de tous les comités concernant le handicap et différencier les associations gestionnaires de services, de parents et professionnels des associations dirigées par des personnes s'identifiant handicapées.

7 Désinstitutionnaliser : orienter les financements, les autorisations et les soutiens aux projets vers la désinstitutionnalisation permettant de mener une vie autonome, avec soutien si nécessaire, à égalité avec les autres. Faire un moratoire sur l'extension et la rénovation des établissements médico-sociaux.

8 Financer et soutenir l'auto-représentation : Mettre en place des quotas de subventions municipales aux associations dirigées par des personnes s'identifiant handicapés, ainsi que des quotas ambitieux de fonctionnaires municipaux handicapés.

9 Education inclusive et inclusion professionnelle : favoriser les projets qui visent à adapter l'apprentissage et l'environnement de travail aux personnes handicapées et non l'inverse

10 Fin des conflits d'intérêts avec le médico-social : arrêt des collaborations et des subventions municipales aux associations gestionnaires de services et toutes associations ne respectant pas la convention de l'ONU.

** Le validisme se caractérise par la conviction que l'absence de handicap et/ou la bonne santé confère une position plus enviable et même supérieure à celle des personnes handicapées. La psychophobie est le validisme contre les handicaps mentaux, cognitifs et psychiques.